



Date de convocation : 31/03/2023
Date de publication : 11/04/2023

Date d'affichage : 31/03/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N° 34 /2023

OBJET :	PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023				
<i>Nomenclature :</i>	<i>5.2 Fonctionnement des Assemblées</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
17	19	19			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Nicolas BARDON				

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Yves DAGOURET, Florence BAILLY, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Audrey GRIOT, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN,
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Laetitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE

Absentes excusées : Mesdames Karine AUBLANC, Sodia PHILIPPEAU et Isabelle DESSEIGNE.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Considérant la transmission du compte-rendu de la séance du 9 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 mars 2023**
(document annexé).

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 7 avril 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



[Signature]
Christophe GUIBLIN

Le secrétaire de séance,

Nicolas BARDON

[Signature]



Date de convocation : 31/03/2023
Date de publication : 11/04/2023

Date d'affichage : 31/03/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N° 35 /2023

OBJET :	COMpte-REndu DES DÉCISions PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS				
<i>Nomenclature :</i>	5.2 Fonctionnement des Assemblées				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
17					
INFORMATION					
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Nicolas BARDON				

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Claude GEFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Yves DAGOURET, Florence BAILLY, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Audrey GRIOT, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Laetitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE

Absentes excusées : Mesdames Karine AUBLANC, Sodia PHILIPPEAU et Isabelle DESSEIGNE.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2121-29 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020, du 3 mars 2022, du 29 septembre 2022 et du 9 mars 2023 portant délégations données par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, ci-après l'état des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

N° de décision	Date de la décision	Objet de la décision	Service
31/2023	10/03/2023	Demande de subvention auprès de la CAF du Cher pour la création d'un studio radio avec le Média Van. Projet d'un montant global de 16 100 € TTC – demande d'une subvention de 12 880 € (80%)	DGS
32/2023	28/03/2023	Décision portant attribution d'une concession funéraire n°4314 - carré 9 - tombe 173	Etat Civil
33/2023	28/03/2023	Décision portant attribution d'une concession funéraire n°4315 - carré 9 - tombe 174	Etat Civil

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Sancoins, le 7 avril 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



Pierre GUIBLIN

Le secrétaire de séance,

Nicolas BARDON



Date de convocation : 31/03/2023
Date de publication : 11/04/2023

Date d'affichage : 31/03/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N° 36 /2023

OBJET :	AVIS SUR LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE ET DE TROIS POSTES DE LIVRAISON / TRANSFORMATION PAR LA CS DE SANCOINS / VALECO				
<i>Nomenclature :</i>	<i>2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
18	21	17	1	3	
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Nicolas BARDON				

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Yves DAGOURET, Florence BAILLY, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Audrey GRIOT, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Laetitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE

Absentes excusées : Mesdames Karine AUBLANC et Sodja PHILIPPEAU.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le courrier recommandé avec avis de réception en date du 20 février 2023, la DDT du Cher sollicitant l'avis du Conseil Municipal dans le cadre de l'instruction des permis de construire PC 018 242 22 00007, PC 018 242 22 00008 et PC 018 242 22 00009, sur le projet de construction d'une unité de production photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Sancoins ;

Vu les dispositions des articles L.122-1 et R.122-7 du Code de l'environnement prévoyant que la commune est appelée à donner son avis sur le projet, dans un délai de deux mois suivants le courrier de la DDT, au titre de l'évaluation environnementale ;

Considérant le dossier de déclaration Loi sur l'eau déposé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- *émet un avis favorable sur ce projet (dossier de déclaration Loi sur l'eau annexé) ;*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.*

Délibération adoptée à la majorité.

1 Contre (Carole BÉNARD)

3 Abstentions (Ginetta ANZIL, Martine GODILLON et Gérard JAMET).

A Sancoins, le 7 avril 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,



Maire,

Pierre GUIBLIN

Le secrétaire de séance,

Nicolas BARDON



Date de convocation : 31/03/2023
Date de publication : 11/04/2023

Date d'affichage : 31/03/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N° 37 /2023

OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES CHAMPS DU PUIITS ET RUE PASTEUR

Nomenclature : 3.1 Acquisitions

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
18	21	21			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Nicolas BARDON			

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Yves DAGOURET, Florence BAILLY, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Audrey GRIOT, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Laetitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE

Absentes excusées : Mesdames Karine AUBLANC et Sodia PHILIPPEAU.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du jeudi 30 mars 2023 ;

Considérant que par courrier en date du 26 décembre 2022, Messieurs Emanuel et Benoît BLANC ont fait part de leur souhait de céder leurs parcelles à la commune :

- Parcelle cadastrée AK 495 située Champs du Puits, d'une superficie de 3 189 m² ;
- Parcelle cadastrée AK 497 située rue Pasteur, d'une superficie de 4 588 m².

Considérant que ces parcelles, à proximité de la caserne des pompiers, constituent une opportunité pour la commune de disposer d'une réserve foncière ;
Considérant la proposition de la commune, formulée par courrier du 7 mars 2023 aux consorts BLANC, d'acquérir ces parcelles pour un montant de 28 000 € ;
Considérant que la transaction étant inférieure à 180 000 €, il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis des Domaines ;
Considérant que les frais de notaire seront à la charge de la commune ;
Considérant l'accord des consorts BLANC par courriers en date du 5 mars et du 13 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- *décide d'acquérir les parcelles cadastrées AK 495 et AK 497, situées Champs du Puits et rue Pasteur, au prix global de 28 000 €, frais de notaire en sus (plan annexé) ;*
- *inscrit les crédits nécessaires au budget ;*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et documents à intervenir.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 7 avril 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,
Maire,



Pierre GUIBLIN

Le secrétaire de séance,

Nicolas BARDON



Date de convocation : 31/03/2023
Date de publication : 11/04/2023

Date d'affichage : 31/03/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N° 38 /2023

OBJET :	COMPTE DE GESTION 2022 : BUDGET PRINCIPAL VILLE				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1 Décisions budgétaires</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
19	22	22			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Nicolas BARDON				

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Florence BAILLY, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Audrey GRIOT, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Laetitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE

Absente excusée : Madame Karine AUBLANC.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le compte de gestion du budget principal Ville (document annexé) ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du jeudi 30 mars 2023 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 réalisée par la Ville et reprise par Madame la Comptable et que celle-ci a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites et a comptabilisé les écritures ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la Ville et du compte de gestion et que l'ensemble des résultats concordent avec le compte administratif du budget principal Ville ;

Considérant que le compte de gestion du budget principal n'appelle aucune observation et aucune réserve ;

Considérant que le compte de gestion 2022 établi par Madame la Comptable fait apparaître des résultats identiques au compte administratif 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2022	Résultat 2021 reporté	Résultat 2022 cumulé
Ville	3 150 918,58 €	3 334 508,65 €	183 590,07 €	332 737,63 €	516 327,70 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2022	Résultat 2021 reporté	Résultat 2022 cumulé
Ville	1 139 177,58 €	1 295 091,09 €	155 913,51 €	-203 070,10 €	-47 156,59 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve le compte de gestion 2022 du budget principal Ville (document annexé)

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 7 avril 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,

le Maire,



Pierre GUIBLIN

Le secrétaire de séance,

Nicolas BARDON

Date de convocation : 31/03/2023
Date de publication : 11/04/2023

Date d'affichage : 31/03/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N° 39 /2023

OBJET :	COMPTE DE GESTION 2022 : BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1 Décisions budgétaires</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
19	22	22			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Nicolas BARDON				

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Florence BAILLY, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Audrey GRIOT, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Laetitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE

Absente excusée : Madame Karine AUBLANC.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le compte de gestion du budget annexe Logements Sociaux (document annexé) ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du jeudi 30 mars 2023 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 réalisée par la Ville et reprise par Madame la Comptable et que celle-ci a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites et a comptabilisé les écritures ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion et que l'ensemble des résultats concordent avec le compte administratif du budget annexe Logements Sociaux ;

Considérant que le compte de gestion du budget annexe Logements Sociaux n'appelle aucune observation et aucune réserve ;

Considérant que le compte de gestion 2022 établi par Madame la Comptable fait apparaître des résultats identiques au compte administratif 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2022	Résultat 2021 reporté	Résultat 2022 cumulé
Logements Sociaux	1 577,03 €	18 143,00 €	16 565,97 €	2 948,52 €	19 514,49 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2022	Résultat 2021 reporté	Résultat 2022 cumulé
Logements Sociaux	17 307,70 €	13 828,73 €	-3 478,97 €	-13 828,73 €	-17 307,70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe Logements Sociaux**
(document annexé)

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 7 avril 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,
Maire,



Pierre GUIBLIN

Le secrétaire de séance,

Nicolas BARDON



Date de convocation : 31/03/2023
Date de publication : 11/04/2023

Date d'affichage : 31/03/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N° 40 /2023

OBJET :	COMPTE DE GESTION 2022 : BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1 Décisions budgétaires</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
19	22	22			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Nicolas BARDON				

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Florence BAILLY, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Audrey GRIOT, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Laetitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE

Absente excusée : Madame Karine AUBLANC.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu le compte de gestion du budget annexe Chauffageie bois (document annexé) ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du jeudi 30 mars 2023 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 réalisée par la Ville et reprise par Madame la Comptable et que celle-ci a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites et a comptabilisé les écritures ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion et que l'ensemble des résultats concordent avec le compte administratif du budget annexe Chauffageie bois ;

Considérant que le compte de gestion du budget annexe Chauffageie bois n'appelle aucune observation et aucune réserve ;

Considérant que le compte de gestion 2022 établi par Madame la Comptable fait apparaître des résultats identiques au compte administratif 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2022	Résultat 2021 reporté	Résultat 2022 cumulé
Chauffageie bois	129 776,58 €	122 464,16 €	-7 312,42 €	-4 835,01 €	-12 147,43 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2022	Résultat 2021 reporté	Résultat 2022 cumulé
Chauffageie bois	77 732,47 €	59 593,71 €	-18 138,76 €	11 924,17 €	-6 214,59 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe Chauffageie bois (document annexé)

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 7 avril 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Pierre GUIDI IN



Le secrétaire de séance,



Nicolas BARDON



Date de convocation : 31/03/2023
Date de publication : 11/04/2023

Date d'affichage : 31/03/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N° 41 /2023

OBJET : COMPTE DE GESTION 2022 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
19	22	22			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Nicolas BARDON			

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Florence BAILLY, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Audrey GRIOT, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Laetitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE

Absente excusée : Madame Karine AUBLANC.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu le compte de gestion du budget annexe Assainissement (document annexé) ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du jeudi 30 mars 2023 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 réalisée par la Ville et reprise par Madame la Comptable et que celle-ci a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites et a comptabilisé les écritures ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion et que l'ensemble des résultats concordent avec le compte administratif du budget annexe Assainissement ;

Considérant que le compte de gestion du budget annexe Assainissement n'appelle aucune observation et aucune réserve ;

Considérant que le compte de gestion 2022 établi par Madame la Comptable fait apparaître des résultats identiques au compte administratif 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2022	Résultat 2021 reporté	Résultat 2022 cumulé
Assainissement	95 924,79 €	116 584,94 €	20 660,15 €	64 515,81 €	85 175,96 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2022	Résultat 2021 reporté	Résultat 2022 cumulé
Assainissement	79 788,23 €	134 214,50 €	54 426,27 €	179 906,81 €	234 333,08 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe Assainissement (document annexé)**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 7 avril 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Pierre GUIBLIN

Le secrétaire de séance,

Nicolas BARDON



Date de convocation : 31/03/2023
Date de publication : 11/04/2023

Date d'affichage : 31/03/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N° 42 /2023

OBJET :	COMPTE DE GESTION 2022 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES NAIADES				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1 Décisions budgétaires</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
19	22	22			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Nicolas BARDON				

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodïa PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Florence BAILLY, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Audrey GRIOT, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Sandrine BELIN

a donné pouvoir à

Monsieur Pierre GUIBLIN

Monsieur Jacques JAMET

a donné pouvoir à

Monsieur Laurent ROUGELIN

Madame Laetitia GLORIAU

a donné pouvoir à

Madame Isabelle DESSEIGNE

Absente excusée : Madame Karine AUBLANC.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le compte de gestion du budget annexe Lotissement des Naïades (document annexé) ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du jeudi 30 mars 2023 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 réalisée par la Ville et reprise par Madame la Comptable et que celle-ci a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites et a comptabilisé les écritures ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion et que l'ensemble des résultats concordent avec le compte administratif du budget annexe Lotissement des Naïades ;

Considérant que le compte de gestion du budget annexe Lotissement des Naïades n'appelle aucune observation et aucune réserve ;

Considérant que le compte de gestion 2022 établi par Madame la Comptable fait apparaître des résultats identiques au compte administratif 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2022	Résultat 2021 reporté	Résultat 2022 cumulé
Lotissement des Naïades	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2022	Résultat 2021 reporté	Résultat 2022 cumulé
Lotissement des Naïades	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-13 066,82 €	-13 066,82 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe Lotissement des Naïades**
(document annexé)

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 7 avril 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Pierre GUIRLIN

Le secrétaire de séance,

Nicolas BARDON



Date de convocation : 31/03/2023
Date de publication : 11/04/2023

Date d'affichage : 31/03/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N° 43 /2023

OBJET :	ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 DU BUDGET DE LA VILLE ET DES BUDGETS ANNEXES				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1 Décisions budgétaires</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
19	22	22			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Nicolas BARDON				

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodía PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Florence BAILLY, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Audrey GRIOT, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Laetitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE

Absente excusée : Madame Karine AUBLANC.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-14 ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du jeudi 30 mars 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que Monsieur le Maire ne pouvant lui-même présenter ni voter les comptes administratifs 2022 au Conseil Municipal, il est demandé à ce dernier d'élire un Président de séance ;

Considérant que Monsieur le Maire pourra assister au débat, mais pas à la délibération ;

Considérant qu'il est proposé Monsieur Louis DUMAREST comme Président de séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- élit Monsieur Louis DUMAREST comme président de la séance de vote des comptes administratifs.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 7 avril 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Pierre GUIBLIN

Le secrétaire de séance,

Nicolas BARDON



Date de convocation : 31/03/2023
Date de publication : 11/04/2023

Date d'affichage : 31/03/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N° 44 /2023

OBJET :	COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : BUDGET PRINCIPAL VILLE				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1 Décisions budgétaires</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
19	20	20			2
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Nicolas BARDON				

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Florence BAILLY, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Audrey GRIOT, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Laetitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE

Absente excusée : Madame Karine AUBLANC.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 2122-21, L.1612-12, L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le compte administratif du budget principal Ville (document annexé) ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du jeudi 30 mars 2023 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que suite à l'arrêt des comptes de la collectivité, le compte administratif présenté par le Maire fait apparaître les éléments et les résultats de clôture après transmission du compte de gestion établi par le comptable au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice ;
Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;
Considérant que les conditions d'exécution du budget principal 2022 sont précisées dans la note brève et synthétique (document annexé) ;
Considérant que le compte administratif de l'exercice 2022 fait apparaître les éléments et les résultats d'exercice et de clôture ;

Les résultats du compte administratif 2022 s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2022	Résultat 2021 reporté	Résultat 2022 cumulé
Ville	3 150 918,58 €	3 334 508,65 €	183 590,07 €	332 737,63 €	516 327,70 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2022	Résultat 2021 reporté	Résultat 2022 cumulé
Ville	1 139 177,58 €	1 295 091,09 €	155 913,51 €	-203 070,10 €	-47 156,59 €
Ville - RAR 2022	180 726,13 €	232 799,87 €	Différentiel RAR 2022 :		52 073,74 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise et vote le compte administratif 2022 du budget principal Ville (note brève et synthétique et compte administratif 2022 annexés).

Délibération adoptée à la majorité.
Monsieur le Maire, Pierre GUIBLIN, n'ayant pas pris part au vote.

A Sancoins, le 7 avril 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,
Maire,



Pierre GUIBLIN

Le secrétaire de séance,

Nicolas BARDON



Date de convocation : 31/03/2023
Date de publication : 11/04/2023

Date d'affichage : 31/03/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N° 45 /2023

OBJET :	COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1 Décisions budgétaires</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
19	20	20			2
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Nicolas BARDON				

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Florence BAILLY, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Audrey GRIOT, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Laetitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE

Absente excusée : Madame Karine AUBLANC.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 2122-21, L.1612-12, L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le compte administratif du budget annexe Logements Sociaux (document annexé) ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du jeudi 30 mars 2023 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que suite à l'arrêt des comptes de la collectivité, le compte administratif présenté par le Maire fait apparaître les éléments et les résultats de clôture après transmission du compte de gestion établi par le comptable au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice ;
Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;
Considérant que les conditions d'exécution du budget annexe Logements Sociaux 2022 sont précisées dans la note brève et synthétique (document annexé) ;
Considérant que le compte administratif de l'exercice 2022 fait apparaître les éléments et les résultats d'exercice et de clôture ;

Les résultats du compte administratif 2022 s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2022	Résultat 2021 reporté	Résultat 2022 cumulé
Logements Sociaux	1 577,03 €	18 143,00 €	16 565,97 €	2 948,52 €	19 514,49 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2022	Résultat 2021 reporté	Résultat 2022 cumulé
Logements Sociaux	17 307,70 €	13 828,73 €	-3 478,97 €	-13 828,73 €	-17 307,70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise et vote le compte administratif 2022 du budget annexe Logements Sociaux (note brève et synthétique et compte administratif 2022 annexés).

Délibération adoptée à la majorité.

Monsieur le Maire, Pierre GUIBLIN, n'ayant pas pris part au vote.

A Sancoins, le 7 avril 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,



Maire,

Pierre GUIBLIN

Le secrétaire de séance,

Nicolas BARDON



Date de convocation : 31/03/2023
Date de publication : 11/04/2023

Date d'affichage : 31/03/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N° 46 /2023

OBJET :	COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1 Décisions budgétaires</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
19	20	20			2
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Nicolas BARDON				

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Florence BAILLY, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Audrey GRIOT, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Laetitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE

Absente excusée : Madame Karine AUBLANC.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 2122-21, L.1612-12, L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu le compte administratif du budget annexe Chaufferie bois (document annexé) ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du jeudi 30 mars 2023 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que suite à l'arrêt des comptes de la collectivité, le compte administratif présenté par le Maire fait apparaître les éléments et les résultats de clôture après transmission du compte de gestion établi par le comptable au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice ;
Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;
Considérant que les conditions d'exécution du budget annexe Chaufferie bois 2022 sont précisées dans la note brève et synthétique (document annexé) ;
Considérant que le compte administratif de l'exercice 2022 fait apparaître les éléments et les résultats d'exercice et de clôture ;

Les résultats du compte administratif 2022 s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2022	Résultat 2021 reporté	Résultat 2022 cumulé
Chaufferie bois	129 776,58 €	122 464,16 €	-7 312,42 €	-4 835,01 €	-12 147,43 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2022	Résultat 2021 reporté	Résultat 2022 cumulé
Chaufferie bois	77 732,47 €	59 593,71 €	-18 138,76 €	11 924,17 €	-6 214,59 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise et vote le compte administratif 2022 du budget annexe Chaufferie bois (note brève et synthétique et compte administratif 2022 annexés).**

~~Délibération adoptée à la majorité.~~

Monsieur le Maire, Pierre GUIBLIN, n'ayant pas pris part au vote.

A Sancoins, le 7 avril 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Pierre GUIBLIN

Le secrétaire de séance,

Nicolas BARDON

Date de convocation : 31/03/2023
Date de publication : 11/04/2023

Date d'affichage : 31/03/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N° 47 /2023

OBJET :	COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1 Décisions budgétaires</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
19	20	20			2
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Nicolas BARDON				

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodïa PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Florence BAILLY, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Audrey GRIOT, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Laetitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE

Absente excusée : Madame Karine AUBLANC.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 2122-21, L.1612-12, L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu le compte administratif du budget annexe Assainissement (document annexé) ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du jeudi 30 mars 2023 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que suite à l'arrêt des comptes de la collectivité, le compte administratif présenté par le Maire fait apparaître les éléments et les résultats de clôture après transmission du compte de gestion établi par le comptable au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice ;
Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;
Considérant que les conditions d'exécution du budget annexe Assainissement 2022 sont précisées dans la note brève et synthétique (document annexé) ;
Considérant que le compte administratif de l'exercice 2022 fait apparaître les éléments et les résultats d'exercice et de clôture ;

Les résultats du compte administratif 2022 s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2022	Résultat 2021 reporté	Résultat 2022 cumulé
Assainissement	95 924,79 €	116 584,94 €	20 660,15 €	64 515,81 €	85 175,96 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2022	Résultat 2021 reporté	Résultat 2022 cumulé
Assainissement	79 788,23 €	134 214,50 €	54 426,27 €	179 906,81 €	234 333,08 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise et vote le compte administratif 2022 du budget annexe Assainissement (note brève et synthétique et compte administratif 2022 annexés).

Délibération adoptée à la majorité.

Monsieur le Maire, Pierre GUIBLIN, n'ayant pas pris part au vote.

A Sancoins, le 7 avril 2023



Le secrétaire de séance,

Nicolas BARDON



Date de convocation : 31/03/2023
Date de publication : 11/04/2023

Date d'affichage : 31/03/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N° 48 /2023

OBJET :	COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES NAÏADES				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1 Décisions budgétaires</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
19	20	20			2
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Nicolas BARDON				

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Florence BAILLY, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Audrey GRIOT, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Laetitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE

Absente excusée : Madame Karine AUBLANC.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 2122-21, L.1612-12, L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le compte administratif du budget annexe Lotissement des Naïades (document annexé) ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du jeudi 30 mars 2023 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que suite à l'arrêt des comptes de la collectivité, le compte administratif présenté par le Maire fait apparaître les éléments et les résultats de clôture après transmission du compte de gestion établi par le comptable au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice ;
Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;
Considérant que les conditions d'exécution du budget annexe Lotissement des Naïades 2022 sont précisées dans la note brève et synthétique (document annexé) ;
Considérant que le compte administratif de l'exercice 2022 fait apparaître les éléments et les résultats d'exercice et de clôture ;

Les résultats du compte administratif 2022 s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2022	Résultat 2021 reporté	Résultat 2022 cumulé
Lotissement des Naïades	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2022	Résultat 2021 reporté	Résultat 2022 cumulé
Lotissement des Naïades	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-13 066,82 €	-13 066,82 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise et vote le compte administratif 2022 du budget annexe Lotissement des Naïades (note brève et synthétique et compte administratif 2022 annexés).

Délibération adoptée à la majorité.

Monsieur le Maire, Pierre GUIBLIN, n'ayant pas pris part au vote.

A Sancoins, le 7 avril 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire

Pierre GUIBLIN

Le secrétaire de séance,

Nicolas BARDON



Date de convocation : 31/03/2023
Date de publication : 11/04/2023

Date d'affichage : 31/03/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N° 49 /2023

OBJET :	AFFECTATION DES RÉSULTATS : BUDGET PRINCIPAL VILLE				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1 Décisions budgétaires</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
19	22	22			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Nicolas BARDON				

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Florence BAILLY, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Audrey GRIOT, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Laetitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE

Absente excusée : Madame Karine AUBLANC.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du jeudi 30 mars 2023 ;
Vu le rapport du Maire ;
Considérant les résultats de fonctionnement à la clôture du compte administratif 2022 du budget principal Ville ;

Il est proposé les affectations de résultats suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2022	Résultat 2021 reporté	Résultat 2022 cumulé
Ville	3 150 918,58 €	3 334 508,65 €	183 590,07 €	332 737,63 €	516 327,70 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2022	Résultat 2021 reporté	Résultat 2022 cumulé
Ville	1 139 177,58 €	1 295 091,09 €	155 913,51 €	-203 070,10 €	-47 156,59 €
RAR 2022	180 726,13 €	232 799,87 €	Différentiel RAR 2022 :		52 073,74 €

Besoin en investissement (compte 1068) : 0,00 €

AFFECTATION DE RÉSULTATS - BP VILLE

Fonctionnement : Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 516 327,70 €
Investissement : Déficit d'investissement reporté (compte 001) : -47 156,59 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- affecte les résultats comme proposé ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 7 avril 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,
Maire,

Pierre GUIBLIN



Le secrétaire de séance,



Nicolas BARDON



Date de convocation : 31/03/2023
Date de publication : 11/04/2023

Date d'affichage : 31/03/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N° 50 /2023

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS : BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
19	22	22			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Nicolas BARDON			

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Florence BAILLY, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Audrey GRIOT, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Laetitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE

Absente excusée : Madame Karine AUBLANC.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du jeudi 30 mars 2023 ;
Vu le rapport du Maire ;
Considérant les résultats de fonctionnement à la clôture du compte administratif 2022 du budget annexe Logements Sociaux ;

Il est proposé les affectations de résultats suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2022	Résultat 2021 reporté	Résultat 2022 cumulé
Logements Sociaux	1 577,03 €	18 143,00 €	16 565,97 €	2 948,52 €	19 514,49 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2022	Résultat 2021 reporté	Résultat 2022 cumulé
Logements Sociaux	17 307,70 €	13 828,73 €	-3 478,97 €	-13 828,73 €	-17 307,70 €

AFFECTATION DE RÉSULTATS - BA LOGEMENTS SOCIAUX

<u>Fonctionnement :</u>	Besoin en investissement (compte 1068) :	17 307,70 €
	Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) :	2 206,79 €
<u>Investissement :</u>	Déficit d'investissement reporté (compte 001) :	-17 307,70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- affecte les résultats comme proposé ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 7 avril 2023



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Pierre GUIRLIN

Le secrétaire de séance,

Nicolas BARDON



Date de convocation : 31/03/2023
Date de publication : 11/04/2023

Date d'affichage : 31/03/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N° 51 /2023

OBJET :	AFFECTATION DES RÉSULTATS : BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1 Décisions budgétaires</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
19	22	22			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Nicolas BARDON				

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Florence BAILLY, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Audrey GRIOT, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Laetitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE

Absente excusée : Madame Karine AUBLANC.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du jeudi 30 mars 2023 ;
Vu le rapport du Maire ;
Considérant les résultats de fonctionnement à la clôture du compte administratif 2022 du budget annexe Chauffageie bois ;

Il est proposé les affectations de résultats suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2022	Résultat 2021 reporté	Résultat 2022 cumulé
Chaufferie bois	129 776,58 €	122 464,16 €	-7 312,42 €	-4 835,01 €	-12 147,43 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2022	Résultat 2021 reporté	Résultat 2022 cumulé
Chaufferie bois	77 732,47 €	59 593,71 €	-18 138,76 €	11 924,17 €	-6 214,59 €

AFFECTATION DE RÉSULTATS - BA CHAUFFERIE BOIS

Fonctionnement : Déficit de fonctionnement reporté (compte 002) : -12 147,43 €
Investissement : Déficit d'investissement reporté (compte 001) : -6 214,59 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- affecte les résultats comme proposé ci-dessus.

~~Délibération adoptée à l'unanimité.~~

A Sancoins, le 7 avril 2023



Le secrétaire de séance,



Nicolas BARDON



Date de convocation : 31/03/2023
Date de publication : 11/04/2023

Date d'affichage : 31/03/2023
Mode de publication : Mise en ligne

Page : 44/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N° 52 /2023

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
19	22	22			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Nicolas BARDON			

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Florence BAILLY, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Audrey GRIOT, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Laetitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE

Absente excusée : Madame Karine AUBLANC.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du jeudi 30 mars 2023 ;
Vu le rapport du Maire ;
Considérant les résultats de fonctionnement à la clôture du compte administratif 2022 du budget annexe Assainissement ;

Il est proposé les affectations de résultats suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2022	Résultat 2021 reporté	Résultat 2022 cumulé
Assainissement	95 924,79 €	116 584,94 €	20 660,15 €	64 515,81 €	85 175,96 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2022	Résultat 2021 reporté	Résultat 2022 cumulé
Assainissement	79 788,23 €	134 214,50 €	54 426,27 €	179 906,81 €	234 333,08 €

AFFECTATION DE RÉSULTATS - BA ASSAINISSEMENT

Fonctionnement : Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 85 175,96 €
Investissement : Excédent d'investissement reporté (compte 001) : 234 333,08 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- affecte les résultats comme proposé ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 7 avril 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,
Maire,

Pierre GUIBLIN



Le secrétaire de séance,


Nicolas BARDON

Date de convocation : 31/03/2023
Date de publication : 11/04/2023

Date d'affichage : 31/03/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N° 53 /2023

OBJET :	AFFECTATION DES RÉSULTATS : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES NAÏADES				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1 Décisions budgétaires</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
19	22	22			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Nicolas BARDON				

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodïa PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Florence BAILLY, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Audrey GRIOT, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Laetitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE

Absente excusée : Madame Karine AUBLANC.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du jeudi 30 mars 2023 ;
Vu le rapport du Maire ;
Considérant les résultats de fonctionnement à la clôture du compte administratif 2022 du budget annexe Lotissement des Naïades ;

Il est proposé les affectations de résultats suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2022	Résultat 2021 reporté	Résultat 2022 cumulé
Lotissement des Naïades	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2022	Résultat 2021 reporté	Résultat 2022 cumulé
Lotissement des Naïades	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-13 066,82 €	-13 066,82 €

AFFECTATION DE RÉSULTATS - BA LOTISSEMENT DES NAÏADES

<u>Fonctionnement</u> :	Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) :	0,00 €
<u>Investissement</u> :	Déficit d'investissement reporté (compte 001) :	-13 066,82 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- affecte les résultats comme proposé ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Saneoins, le 7 avril 2023



POUR EXTRAIT CONFORME,
Maire,

Pierre GUIBLIN

Le secrétaire de séance,

Nicolas BARDON



Date de convocation : 31/03/2023
Date de publication : 11/04/2023

Date d'affichage : 31/03/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N° 54 /2023

OBJET :	CRÉATION D'UNE AP/CP CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES NAÏADES				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1 Décisions budgétaires</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
19	22	22			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Nicolas BARDON				

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodïa PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Florence BAILLY, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Audrey GRIOT, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Laetitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE

Absente excusée : Madame Karine AUBLANC.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement financier et budgétaire donnant la possibilité de mettre en place une gestion pluriannuelle des investissements grâce à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du jeudi 30 mars 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

Considérant que les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes ;

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des crédits de paiement ;

Considérant la proposition d'ouvrir, sur le budget principal Ville 2023, une autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) sur l'opération d'aménagement de la rue des Naïades :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2023	CP 2024
2023-001	Aménagement de la rue des Naïades	479 000 €	249 000 €	230 000 €

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des crédits de paiement ouverts sur l'exercice ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- valide l'ouverture de l'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement pour l'opération d'aménagement de la rue des Naïades comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 7 avril 2023



POUR EXTRAIT CONFORME,

Maire.

Le secrétaire de séance,

Nicolas BARDON



Date de convocation : 31/03/2023
Date de publication : 11/04/2023

Date d'affichage : 31/03/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N° 55 /2023

OBJET :	SUBVENTION D'ÉQUILIBRE EXCEPTIONNELLE – BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS				
<i>Nomenclature :</i>	7.1 Décisions budgétaires				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
19	22	22			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Nicolas BARDON				

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Florence BAILLY, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Audrey GRIOT, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Laetitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE

Absente excusée : Madame Karine AUBLANC.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2224-2 ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du jeudi 30 mars 2023 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que suite à la hausse du prix de fourniture de l'énergie, une augmentation importante du prix facturé aux clients de la chaufferie (commune, EHPAD, Collège, Communauté de Communes (chauffage en dépannage pour la piscine)) a été effectuée à compter du 1^{er} janvier 2023 : environ + 284 %

- Tarif 2022 : 0,06656 € / kWh
- Tarif au 1^{er} janvier 2023 : 0,2557 € / kWh.

Considérant que malgré cette hausse importante du tarif de fourniture de l'énergie, ce budget demeure en déséquilibre d'environ - 140 000 € ; un déficit chronique, d'année en année, étant constaté.

Considérant qu'afin de résorber ce déficit, et conformément à l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de verser une subvention d'équilibre exceptionnelle du budget principal Ville vers le budget annexe « Chaufferie bois ». De façon à ne pas impacter de façon importante le budget principal Ville, la subvention serait répartie sur 3 exercices comptables :

- Exercice 2023 : 44 738,44 € ;
- Exercice 2024 : 47 630,78 € ;
- Exercice 2025 : 47 630,78 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve le versement d'une subvention d'équilibre exceptionnelle sur le budget annexe « Chaufferie bois » dans les conditions précitées ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 7 avril 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,

Nicolas BARDON



Date de convocation : 31/03/2023
Date de publication : 11/04/2023

Date d'affichage : 31/03/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023					
DÉLIBÉRATION N° 56 /2023					
OBJET :	BUDGET PRIMITIF 2023 : BUDGET PRINCIPAL VILLE				
Nomenclature :	7.1 Décisions budgétaires				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
19	22	22			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Nicolas BARDON				

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Florence BAILLY, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Audrey GRIOT, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Laetitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE

Absente excusée : Madame Karine AUBLANC.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2311-1 à L. 2311-3, L. 2312-1, L. 2311-2, L. 2321-1, L. 2321-2 et L. 2313-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal Ville ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du jeudi 30 mars 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant les modalités de vote suivantes :

- * vote par nature,
- * vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement – avec vote par opération ;

Considérant que pour parfaire l'information et permettre de saisir les enjeux des budgets, une note de présentation des budgets brève et synthétique reprenant les informations essentielles du budget principal et des budgets annexes Logements Sociaux, Chaufferie Bois, Assainissement, Lotissement des Naïades est jointe ;

Considérant que ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section de fonctionnement	3 897 716,35 €
Section d'investissement	923 059,87 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **adopte le budget primitif 2023 du budget principal Ville** (note brève et synthétique et document budgétaire annexés).

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 7 avril 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



*Pierre GUIBLIN

Le secrétaire de séance,

Nicolas BARDON



Date de convocation : 31/03/2023
Date de publication : 11/04/2023

Date d'affichage : 31/03/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N° 57 /2023

OBJET :	BUDGET PRIMITIF 2023 : BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1 Décisions budgétaires</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
19	22	22			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Nicolas BARDON				

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Florence BAILLY, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Audrey GRIOT, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Laetitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE

Absente excusée : Madame Karine AUBLANC.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2311-1 à L. 2311-3, L. 2312-1, L. 2311-2, L. 2321-1, L. 2321-2 et L. 2313-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Logements Sociaux ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du jeudi 30 mars 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant les modalités de vote suivantes :

- * vote par nature,
- * vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement – avec vote par opération ;

Considérant que pour parfaire l'information et permettre de saisir les enjeux des budgets, une note de présentation des budgets brève et synthétique reprenant les informations essentielles du budget principal et des budgets annexes Logements Sociaux, Chaufferie Bois, Assainissement, Lotissement des Naiades est jointe ;

Considérant que ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section de fonctionnement	14 918,00 €
Section d'investissement	30 628,42 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **adopte le budget primitif 2023 du budget annexe Logements Sociaux** (note brève et synthétique et document budgétaire annexés).

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 7 avril 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Pierre GUIBLIN

Le secrétaire de séance,



Nicolas BARDON



Date de convocation : 31/03/2023
Date de publication : 11/04/2023

Date d'affichage : 31/03/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N° 58 /2023

OBJET :	BUDGET PRIMITIF 2023 : BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1 Décisions budgétaires</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
19	22	22			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Nicolas BARDON				

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Florence BAILLY, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Audrey GRIOT, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Laetitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE

Absente excusée : Madame Karine AUBLANC.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2311-1 à L. 2311-3, L. 2312-1, L. 2311-2, L. 2321-1, L. 2321-2 et L. 2313-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe Chaufferie bois ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du jeudi 30 mars 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant les modalités de vote suivantes :

- * vote par nature,
- * vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement – avec vote par opération ;

Considérant que pour parfaire l'information et permettre de saisir les enjeux des budgets, une note de présentation des budgets brève et synthétique reprenant les informations essentielles du budget principal et des budgets annexes Logements Sociaux, Chaufferie Bois, Assainissement, Lotissement des Naïades est jointe ;

Considérant que ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section de fonctionnement	492 330,31 €
Section d'investissement	78 857,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **adopte le budget primitif 2023 du budget annexe Chaufferie bois** (note brève et synthétique et document budgétaire annexés) ;

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 7 avril 2023



POUR EXTRAIT CONFORME,
Maire,

Pierre GUIBLIN

Le secrétaire de séance,

Nicolas BARDON



Date de convocation : 31/03/2023
Date de publication : 11/04/2023

Date d'affichage : 31/03/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N° 59 /2023

OBJET :	BUDGET PRIMITIF 2023 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1 Décisions budgétaires</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
19	22	22			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Nicolas BARDON				

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Florence BAILLY, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Audrey GRIOT, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Laetitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE

Absente excusée : Madame Karine AUBLANC.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2311-1 à L. 2311-3, L. 2312-1, L. 2311-2, L. 2321-1, L. 2321-2 et L. 2313-1 et suivants ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe Assainissement ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du jeudi 30 mars 2023 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant les modalités de vote suivantes :

- * vote par nature,
- * vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement – avec vote par opération ;

Considérant que pour parfaire l'information et permettre de saisir les enjeux des budgets, une note de présentation des budgets brève et synthétique reprenant les informations essentielles du budget principal et des budgets annexes Logements Sociaux, Chaufferie Bois, Assainissement, Lotissement des Naiades est jointe ;

Considérant que ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section de fonctionnement	181 972,16 €
Section d'investissement	315 333,08 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **adopte le budget primitif 2023 du budget annexe Assainissement (note brève et synthétique et document budgétaire annexés) ;**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 7 avril 2023



Le secrétaire de séance,

Nicolas BARDON



Date de convocation : 31/03/2023
Date de publication : 11/04/2023

Date d'affichage : 31/03/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N° 60 /2023

OBJET :	BUDGET PRIMITIF 2023 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES NAÏADES				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1 Décisions budgétaires</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
19	22	22			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Nicolas BARDON				

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Florence BAILLY, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Audrey GRIOT, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Laetitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE

Absente excusée : Madame Karine AUBLANC.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2311-1 à L. 2311-3, L. 2312-1, L. 2311-2, L. 2321-1, L. 2321-2 et L. 2313-1 et suivants ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Lotissement des Naïades ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du jeudi 30 mars 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant les modalités de vote suivantes :

- * vote par nature,
- * vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement – avec vote par opération ;

Considérant que pour parfaire l'information et permettre de saisir les enjeux des budgets, une **note de présentation des budgets brève et synthétique reprenant les informations essentielles du budget principal et des budgets annexes Logements Sociaux, Chaufferie Bois, Assainissement, Lotissement des Naïades** est jointe ;

Considérant que ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section de fonctionnement	5 000,00 €
Section d'investissement	18 066,82 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **adopte le budget primitif 2023 du budget annexe Lotissement des Naïades (note brève et synthétique et document budgétaire annexés) ;**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 7 avril 2023



Le secrétaire de séance,



Nicolas BARDON



Date de convocation : 31/03/2023
Date de publication : 11/04/2023

Date d'affichage : 31/03/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N° 61 /2023

OBJET :	VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2023				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1 Décisions budgétaires</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
19	22	22			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Nicolas BARDON				

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Florence BAILLY, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Audrey GRIOT, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Laetitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE

Absente excusée : Madame Karine AUBLANC.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1380 à 1391, 1393 à 1398, 1407 à 1414, 1447 à 1479 et l'article 1639 A ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du jeudi 30 mars 2023 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que le vote des taux doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique et distincte du vote du budget ;

Considérant que compte tenu de l'inflation importante sur certains produits, de l'augmentation du coût de l'énergie, de la hausse des coûts des travaux et des matières premières, de la hausse du point d'indice de la fonction publique, il est nécessaire de consolider les recettes de fonctionnement afin d'être en capacité de maintenir une capacité d'autofinancement (épargne) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **fixe les taux suivants d'imposition pour l'année 2023 :**
 - **Taxe sur le foncier bâti** 40,99%
 - **Taxe sur le foncier non bâti** 42,30%
 - **Taxe d'habitation** 25,21%
 - **Cotisation Foncière des Entreprises** 19,85%

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 7 avril 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Pierre GUIBLIN

Le secrétaire de séance,

Nicolas BARDON



Date de convocation : 31/03/2023
Date de publication : 11/04/2023

Date d'affichage : 31/03/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N° 62 /2023

OBJET :	TARIFS MUNICIPAUX				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1 Décisions budgétaires</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
19	22	22			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Nicolas BARDON				

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Florence BAILLY, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Audrey GRIOT, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Laetitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE

Absente excusée : Madame Karine AUBLANC.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du jeudi 30 mars 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que les prix des services et produits vendus par la collectivité doivent être fixés par délibération du Conseil Municipal ;

Considérant que pour les services gérés en délégation, ces tarifs sont fixés après proposition faite par le délégataire ;

Considérant que certains tarifs n'ont pas été révisés depuis plusieurs années et qu'une différenciation tarifaire entre les Sancoinnais et les extérieurs est souhaitable, il est proposé de réviser les tarifs municipaux appliqués (document annexé).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **révise les tarifs municipaux** (document annexé) ;
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 7 avril 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Pierre GUIBLIN

Le secrétaire de séance,

Nicolas BARDON



Date de convocation : 31/03/2023
Date de publication : 11/04/2023

Date d'affichage : 31/03/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N° 63 /2023

OBJET :	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1 Décisions budgétaires</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
19	22	22			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Nicolas BARDON				

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Florence BAILLY, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Audrey GRIOT, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Laetitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE

Absente excusée : Madame Karine AUBLANC.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7 ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du jeudi 30 mars 2023 ;

Vu le budget primitif Ville 2023 et notamment son compte 65748 disposant de 26 000 € de crédits dédiés aux subventions accordées aux associations ;

Vu le rapport du Maire ;

Il est proposé, au titre de l'année 2023, d'attribuer des subventions aux associations suivantes :

Associations concernées	Montants alloués
AFM Téléthon	500 €
Vie Libre	100 €
Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD)	300 €
Ecole maternelle Georges Dufaud – classe découverte en Auvergne	1 000 €
Ecole élémentaire Hugues Lapaire – semaine du cirque	500 €
Association Équestre de la Vallée de Germigny – chœur InChorus	150 €
Comité des fêtes	3 000 €
Union Musicale	800 €
Tennis Club	400 €
Intergym Sancoins	500 €
Culture Tri Trail Run Bike Raid Sancoinnais	700 €
Val Aubeis Handball	1 000 €
Comice Agricole de Sancoins (4 € / habitant d'aide)	11 772 €
Montant total alloué :	20 722 €
<i>Solde disponible de crédits :</i>	<i>+ 5 278 €</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- valide les attributions de subventions proposées ci-dessus ;
- dit les crédits sont inscrits au compte 65748 du budget primitif Ville 2023 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 7 avril 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,



Maire,

Pierre GUIBLIN

Le secrétaire de séance,

Nicolas BARDON



Date de convocation : 31/03/2023
Date de publication : 11/04/2023

Date d'affichage : 31/03/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N° 64 /2023

OBJET :	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS				
<i>Nomenclature :</i>	<i>4.1 Personnel titulaire ou stagiaire de la FPT</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
19	22	22			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Nicolas BARDON				

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Florence BAILLY, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Audrey GRIOT, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Laetitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE

Absente excusée : Madame Karine AUBLANC.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique, sur les suppressions de postes, lors de sa séance du 20 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Personnel lors de sa séance du lundi 27 mars 2023 ;
 Vu le rapport du Maire ;
 Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois pour tenir compte de l'évolution des effectifs au sein des services et pour ajuster les postes aux besoins réels de la Collectivité, il est proposé les suppressions de postes suivantes :

Cat.	Grade	Nbr ETP	Fonction / Service	Motifs de suppression
FILIERE ADMINISTRATIVE		3,00		
A	Attaché principal	1	Directeur Général des services	poste vacant non pourvu
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	Finances	avancement de grade au 1 ^{er} janvier 2022 - adjoint administratif principal de 1ère classe
C	Adjoint administratif	1	Ressources humaines	avancement de grade au 1 ^{er} janvier 2022 - adjoint administratif principal de 2ème classe
FILIERE TECHNIQUE		5,13		
C	Agent de maîtrise	1	Agent technique polyvalent	révocation au 1 ^{er} mai 2022 - non remplacé
C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	Agent du collège	avancement de grade au 1 ^{er} novembre 2022 - adjoint technique principal de 1ère classe
C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	Agent technique polyvalent	départ en retraite au 1 ^{er} août 2022 - non remplacé
C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	Agent technique polyvalent	départ en retraite au 1 ^{er} août 2022 - non remplacé
C	Adjoint technique principal 2ème classe	0,8	Agent technique polyvalent	départ en retraite au 1 ^{er} octobre 2021 - remplacée sur un grade d'adjoint technique au 18 octobre 2021
C	Adjoint technique	0,33	Agent technique polyvalent	avancement de grade au 1 ^{er} novembre 2022 - adjoint technique principal de 2ème classe
FILIERE ANIMATION		0,67		
C	Adjoint d'animation	0,67	Agent technique polyvalent	avancement de grade au 1 ^{er} mai 2022 - adjoint d'animation principal de 2ème classe
TOTAL DES EMPLOIS :		8,80		

A noter que les créations de postes concernant les 5 avancements de grade ont été anticipées tandis que les suppressions des postes ne peuvent l'être, dès lors que les agents doivent avoir été nommés pour envisager la suppression des postes relevant des grades antérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **modifie le tableau des effectifs comme proposé ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 7 avril 2023



POUR EXTRAIT CONFORME,

Maire,

Pierre GUIBLIN

Le secrétaire de séance,

Nicolas BARDON

Accusé de réception en préfecture
018-211802426-20230407-DCM642023-DE
Reçu le 07/04/2023



Date de convocation : 31/03/2023
Date de publication : 11/04/2023

Date d'affichage : 31/03/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N° 65 /2023

OBJET :	MODIFICATION DES SUPPORTS D'ENTRETIEN PROFESSIONNEL				
<i>Nomenclature :</i>	<i>4.1 Personnel titulaire ou stagiaire de la FPT</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
19	22	22			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Nicolas BARDON				

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Florence BAILLY, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Audrey GRIOT, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Laetitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE

Absente excusée : Madame Karine AUBLANC.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 22 octobre 2015 relative à la fixation des critères d'évaluation pour l'entretien professionnel annuel ;

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique, sur les critères d'évaluation, lors de sa séance du 20 mars 2023 ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission Personnel lors de sa séance du lundi 27 mars 2023 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que l'entretien professionnel a remplacé la notation à compter de l'année 2015 ;

Considérant que l'entretien professionnel est un moment d'échange et de dialogue entre un fonctionnaire et sa hiérarchie permettant d'établir et d'apprécier rétrospectivement sa valeur professionnelle, il se distingue de la notation notamment parce qu'il est conduit par le supérieur hiérarchique direct et qu'il supprime la note chiffrée située entre 0 et 20 ;

Considérant la mise en place en 2015 de trois supports d'évaluation selon la catégorie de l'agent : A, B ou C ;

Considérant que depuis la mise en œuvre de l'entretien professionnel, il a été remonté des souhaits d'évolution concernant les supports d'évaluation afin de faciliter la conduite de cet échange et de détailler les critères qui seront pris en compte dans le cadre de l'attribution du Complément Indemnitaires Annuel (CIA) ;

Considérant qu'un groupe de travail, composé d'agents municipaux représentant les différentes filières et niveaux hiérarchiques, a été constitué afin de recenser les modifications souhaitées ;

Il est proposé deux nouveaux supports d'entretien : encadrant et non encadrant ; le support encadrant intégrant l'évaluation des compétences managériales. Les principales modifications opérées par rapport aux précédents supports sont les suivantes :

- Intégration de l'évaluation du degré de maîtrise des activités permettant de favoriser la définition des besoins en formations des personnels ;
- Ajout de critères d'évaluation des compétences professionnelles permettant d'affiner l'évaluation des savoir-faire et savoir-être retenus pour l'attribution du Complément Indemnitaires Annuel (CIA) :

Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs :

- L'autonomie ;
- La capacité à rendre compte à sa hiérarchie et faire état des difficultés ;
- Le respect des délais et échéances à la place du critère « planification », critère plus transversal aux différentes fonctions.

Compétences professionnelles et techniques :

- Connaissance de l'environnement professionnel ;
- Maîtrise des nouvelles technologies / outils de travail ;
- Capacité d'anticipation et d'innovation / Prise d'initiatives.

Qualités relationnelles :

- Capacité de remise en question.

Capacité d'encadrement (uniquement dans le support encadrant) :

- Capacité à piloter, fixer et évaluer des objectifs ;
- Capacité à conduire une réunion ;
- Aptitude à déléguer et contrôler ;
- Aptitude à faire des propositions et négocier ;
- Capacité à prévenir mais aussi à arbitrer les conflits ;
- Capacité à mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives ;
- Aptitude à former les collaborateurs.
- Intégration de l'évaluation des compétences spécifiques liées à chaque poste ;
- Intégration de niveaux d'appréciation générale avec maintien d'une partie rédactionnelle motivant le choix d'appréciation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- valide les nouveaux supports d'entretien professionnel (documents annexés) ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 7 avril 2023



Le secrétaire de séance,

Nicolas BARDON

Accusé de réception en préfecture
018-211802426-20230407-DCM652023-DE
Reçu le 07/04/2023





Date de convocation : 31/03/2023
Date de publication : 11/04/2023

Date d'affichage : 31/03/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N° 66 /2023

OBJET : RÉVISION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Nomenclature : 4.1 Personnel titulaire ou stagiaire de la FPT

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
19	22	22			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Nicolas BARDON			

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Florence BAILLY, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Audrey GRIOT, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Laetitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE

Absente excusée : Madame Karine AUBLANC.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu la circulaire NOR : RDFFI427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
Vu les arrêtés du 20 mai 2014 (pour les adjoints administratifs, les ATSEM, les adjoints d'animation), du 19 mars 2015 (pour les rédacteurs), du 3 juin 2015 (pour les attachés), du 28 avril 2015 (pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise) ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 6 décembre 2018 portant mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) au 1^{er} janvier 2019 ;
Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique lors de sa séance du 20 mars 2023 ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission Personnel lors de sa séance du lundi 27 mars 2023 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la mise en place du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a eu lieu au 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que ce nouveau régime indemnitaire intègre deux parties :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir ;

Considérant qu'une révision du RIFSEEP est souhaitée afin de permettre :

- l'actualisation des groupes de fonctions en cohérence avec l'organigramme validé par le Comité Technique lors de sa séance du 25 novembre 2022 ;
- une plus grande cohérence avec les pratiques de la Communauté de Communes des 3 provinces ;
- la prise en compte des nouveaux critères d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) faisant suite à la refonte des supports d'entretien professionnel.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé de modifier le RIFSEEP selon les modalités annexées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve la révision des modalités de mise en œuvre du RIFSEEP (document annexé) à compter du 1^{er} mai 2023 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.
A Sancoins, le 7 avril 2023



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Pierre GUIBLIN

Le secrétaire de séance,

Nicolas BARDON



Date de convocation : 31/03/2023
Date de publication : 11/04/2023

Date d'affichage : 31/03/2023
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N° 67 /2023

OBJET :	MOTION DE SOUTIEN A DES MESURES VOLONTARISTES CONTRE LES DÉSERTS MÉDICAUX				
<i>Nomenclature :</i>	<i>9.1 Autres domaines de compétences des communes</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
19	22	22			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Nicolas BARDON				

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Florence BAILLY, Carole BÉNARD, Nicolas BARDON, Audrey GRIOT, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Jacques JAMET	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Laetitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE

Absente excusée : Madame Karine AUBLANC.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant la proposition suivante de motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux :

« Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir - comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sage-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale : le conseil municipal de Sancoins forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais. ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve cette motion ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 7 avril 2023



POUR EXTRAIT CONFORME,
Maire.

Pierre GUIBLIN

Le secrétaire de séance,

Nicolas BARDON